



ARRETE DU MAIRE N° 2023/109

Portant autorisation d'ouvertures dominicales des commerces avant les fêtes de Noël de l'année 2023

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN,

Vu le code du travail et notamment son article L 3134-4 ;

Vu l'accord collectif territorial du 06 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local, permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes de Noël 2023, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la commune de Waldighoffen sont autorisés à ouvrir et à employer les salariés volontaires, les dimanches suivants :

- Dimanche 03 décembre 2023 de 08h30 à 19h00,
- Dimanche 10 décembre 2023 de 08h30 à 19h00,
- Dimanche 17 décembre 2023 de 08h30 à 19h00,
- Dimanche 24 décembre 2023 de 08h30 à 19h00.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés ; 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

La durée du travail du personnel appelé à travailler les quatre dimanches précédant Noël, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 9h00.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 06 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches, 03, 10, 17 et 24 décembre 2023, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRETE DU MAIRE N° 2023/109

Portant autorisation d'ouvertures dominicales des commerces avant les fêtes de Noël de l'année 2023

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette-Durmenach,
- Monsieur le Président du Syndicat des Gardes-champêtres Intercommunaux de Sultz,
- La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises du Haut-Rhin,

Waldighoffen, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude SCHIELIN

